

LIVRET D'ACCUEIL CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT



WWW.CH-SHM.FR



**Centre Hospitalier
de Chaumont**

2 rue Jeanne d'Arc - CS 10514

52014 CHAUMONT Cedex

03.25.30.70.30

secretariat.direction@ch-chaumont.fr

Une urgence médicale ?

Douleurs à la poitrine, saignement abondant, difficultés à respirer, ...
Pour tous les soins nécessitant une prise en charge immédiate :
→ J'appelle le 15.

⚠ Je ne me rends pas spontanément aux urgences,
j'appelle **toujours** le 15 AVANT de me déplacer !

Où est la pharmacie de garde ?

→ J'appelle le 3237 (0,35 € / min).
→ Je consulte le site web 3237.fr (gratuit).

Besoin de voir un médecin rapidement ?

Mal de dos, cystite, gastro, otite, ...
Pour une prise en charge médicale dans les 48h :

- Si possible, je prends RDV avec mon médecin traitant.
- Ou je prends RDV pour une téléconsultation.
- Ou je prends RDV à la maison médicale de garde.

uniquement sur RDV
en appelant le 15
accessible sur RDV
en semaine de 20h à 00h,
le samedi de 12h à 00h,
dimanche et jours fériés
de 08h à 00h

Comment consulter un spécialiste ?

Certains spécialistes sont accessibles directement :
→ Je prends RDV auprès du spécialiste.

Pour tous les autres spécialistes, il me faut d'abord
une ordonnance faite par un médecin généraliste :

- Je prends RDV auprès de mon médecin traitant.
- Ou je prends RDV pour une téléconsultation.

* Consultation chez le psychiatre accessible en direct de 16 à 25 ans.

PÉDIATRE
STOMATOLOGUE
OPHTALMOLOGUE
GYNÉCOLOGUE
PSYCHIATRE *

Où trouver un dentiste de garde ?

Rage de dent, douleurs dentaires, ...
En cas d'urgence les dimanches et les jours fériés :
→ J'appelle le dentiste de garde au 0325029764.



Retrouvez tous les professionnels de
santé locaux dans notre annuaire !

CPTS
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Centre Haute-Marne

La Communauté Professionnelle
Territoriale de Santé du Centre
Haute-Marne est une association
regroupant les professionnels de
santé du territoire. **f CPTSCHM**

Conception Olive Studio.



Maintien à domicile
Aide et conseil
Menage
Transport

Rendez nous **visite**
dans une de nos agences
Saint dizier • Chaumont • Langres

03 25 84 73 15

SI services à la personne



Et si vous preniez votre santé en mains ...

**Espace
d'exercice
médical
partagé**

Actuellement :

- Infirmières
- Ostéopathe
- Orthodontiste

Autres professionnels
à venir

Le + :

**Location de salles de
soins modulables pour
professionnels de santé**



 **www.capsante52.com** 

 **03.25.01.02.71**

Bienvenue



Chère Madame, Cher Monsieur,

L'hôpital public est confronté depuis plusieurs années à de nombreux défis afin de prendre en charge les patients de façon qualitative et sécurisée aussi bien pour les soins que pour l'accueil.

L'hôpital de Chaumont, en association avec les établissements de Langres et de Bourbonne-les-Bains et dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 (GHT 21-52) articulé autour du CHU Dijon Bourgogne, s'engage pleinement à assurer cette mission primordiale pour la population du territoire.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil l'ensemble des informations utiles pour votre séjour.

Nous y rappelons également vos droits mais aussi vos devoirs en tant qu'usagers du service public.

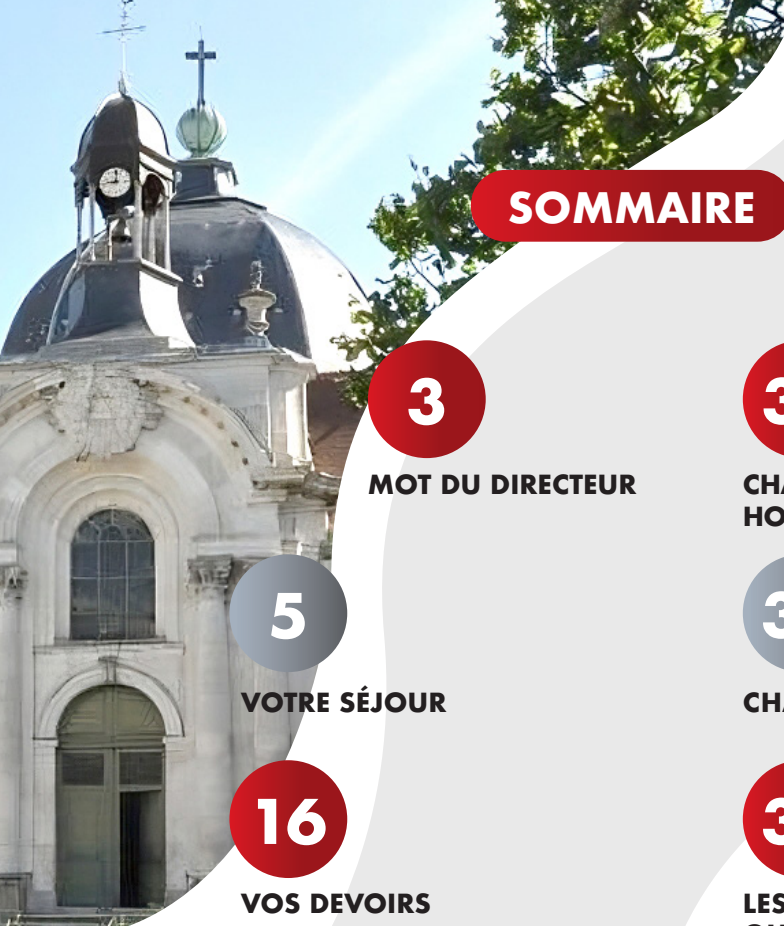
Je vous serais particulièrement reconnaissant de nous faire part de vos commentaires en remplissant le questionnaire de satisfaction dont l'analyse nous permettra d'améliorer la qualité des prises en charge.

Bonne lecture.

LE DIRECTEUR



MOT DU DIRECTEUR



SOMMAIRE

3

MOT DU DIRECTEUR

37

**CHARTRE DE LA PERSONNE
HOSPITALISÉE**

5

VOTRE SÉJOUR

38

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

16

VOS DEVOIRS

39

**LES PROFESSIONNELS
QUI VOUS ENTOURENT**

19

VOS DROITS ET VOTRE SANTÉ

40

ANNUAIRE DES SECRÉTARIATS

33

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

41

ACCÈS AU CH DE CHAUMONT

36

**LE CENTRE
JEAN FRANÇOIS BONNET**

42

**ACCÈS À L'EHPAD DU CENTRE
JEAN-FRANÇOIS BONNET**

FORMALITÉS D'ADMISSION ET D'ACCÈS AUX SOINS

LE CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT S'INSCRIT DANS UNE DÉMARCHE DE « LIEU DE SANTÉ SANS TABAC »

Dans le cadre de notre engagement pour un lieu de santé sans tabac (Lsst), nous vous proposons un accompagnement personnalisé pour vous aider à arrêter de fumer pendant votre séjour.

Lieu de santé
sans tabac

« N'hésitez pas à en parler
à l'équipe de votre service. »

**Pour toute hospitalisation,
il est nécessaire d'effectuer
des formalités administratives
indispensables à la prise en
charge de vos frais de séjour.
Vous devez vous présenter au
Service aux Patients muni
des pièces suivantes :**



- Votre pièce d'identité ;
- Votre carte vitale ou attestation de droits de votre caisse d'assurance maladie ;
- Votre carte de mutuelle complémentaire ou, si vous êtes bénéficiaire de la Couverture Maladie Universelle (CMU), votre attestation CMU en cours de validité ;
- Tout autre document de prise en charge : feuille d'accident de travail, formulaire d'ALD, carte européenne, carnet de soins gratuits pour les invalides de guerre, etc.

info

**Pensez à prendre
vos documents
d'identité !**



VOTRE SÉJOUR

ADMISSION PROGRAMMÉE

Vous avez convenu d'une date d'hospitalisation avec le médecin. Vous devez vous rendre au Service aux Patients afin d'établir votre pré-admission et compléter votre dossier administratif.

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer, vous pouvez retirer un dossier de pré-admission à retourner par courrier ou par fax.

ADMISSION EN URGENCE

À toute heure du jour ou de la nuit, vous êtes accueilli(e) au service des Urgences par le personnel médical. Dans le cas où vous seriez hospitalisé(e), une admission minimum sera effectuée en collectant les renseignements liés à votre état civil. Si nécessaire, vous pouvez ensuite vous rendre au sein du Service aux Patients : du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00, faire compléter votre dossier administratif. Cette formalité peut être réalisée par l'un de vos proches.

ADMISSION D'UN MINEUR

Une autorisation de soins, écrite et signée, est demandée aux parents ou responsable légal du mineur. En son absence et en cas de réelle urgence appréciée par le médecin, les soins sont assurés avec l'autorisation du Directeur de l'hôpital ou de son représentant.

ADMISSION À L'EHPAD DU CENTRE JEAN-FRANÇOIS BONNET DE RIAUCOURT

Avant l'admission, il est nécessaire de compléter un dossier commun aux différents établissements de la Haute-Marne.



Ce dossier pourra vous être remis :

- Directement par le service social du Centre Hospitalier de Chaumont
- Sur simple demande au secrétariat du Centre Jean-François BONNET (03.25.30.71.03).

Il ne constitue pas une obligation d'entrée.

Ce dossier administratif et médical, une fois établi, devra être déposé, sur rendez-vous, au secrétariat du Centre Jean-François BONNET et suivi d'une visite de l'établissement.

ADMISSION AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES

Le service adresse directement le dossier d'admission à votre caisse d'assurance maladie.

Sur prescription du médecin traitant, le Service de Soins Infirmiers prend en charge toutes les personnes relevant de ses compétences.

CONSULTATIONS SPÉCIALISÉES

Vous pouvez, lors de votre séjour, bénéficier de consultations spécialisées auprès :

- Des psychologues cliniciens psychothérapeutes ;
- Des diététiciennes ;
- De l'équipe de liaison et des soins en addictologie (ELSA) ;
- De l'équipe mobile de gériatrie (EMG) ;
- De l'équipe mobile en soins palliatifs de l'établissement.

« Toute personne malade, dont l'état le requiert, a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement. »

ÉQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS

Loi du 9 juin 1999

«...Les soins palliatifs cherchent à améliorer la qualité de vie des patients et de leur famille face aux conséquences d'une maladie potentiellement mortelle par la prévention et le soulagement de la souffrance, ainsi que par le traitement de la douleur, et des problèmes physiques, psychologiques et spirituels qui lui sont liés...»

Régis AUBRY

Une Équipe Mobile de Soins Palliatifs est à votre disposition au sein de l'établissement pour répondre à votre demande ou à celle de vos proches dans le but de faciliter votre accompagnement.

VOS FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de séjour se composent d'un tarif de prestations, d'un forfait journalier et, le cas échéant, d'un forfait chambre particulière. Vous trouverez le détail des tarifs dans la salle d'attente du Service Aux Patients à l'entrée du Centre Hospitalier de Chaumont.

	Cas général	Affection de longue durée	À compter du 31 ^{ème} jour d'hospitalisation	Cas particulier
Tarif de prestations	80 % caisse d'assurance maladie 20 % mutuelle complémentaire ou Complémentaire Santé Solidaire (ex-CMU) ou vous-même.	100 % caisse d'assurance maladie		
Forfait journalier	Mutuelle complémentaire ou Complémentaire Santé Solidaire (ex-CMU) ou vous-même.			100 % caisse d'assurance maladie
Acte pratiqué avec un coût supérieur à 91€	Mutuelle complémentaire ou Complémentaire Santé Solidaire (ex-CMU) ou vous-même.			100 % caisse d'assurance maladie
Chambre particulière	Mutuelle complémentaire ou vous-même.			

CAS PARTICULIERS

L'assurance maladie prend en charge 100 % des cas suivants :

- Maternité à compter du 6^{ème} mois de grossesse et jusqu'au 12^{ème} jour suivant l'accouchement.
- Accident de travail (sauf travailleurs non-salariés) et maladie professionnelle.
- Nouveau-né hospitalisé le 1^{er} mois après la naissance.
- Invalide de guerre bénéficiant de l'article 115 du code des pensions militaires.

FRAIS DES CONSULTATIONS

Les tarifs sont affichés dans la salle d'attente du bureau des admissions, situé à l'entrée de l'hôpital. Cette réglementation tarifaire est appliquée conformément aux dispositions en vigueur définies par l'Assurance Maladie (ameli).

VOTRE CHAMBRE

Dans certains services, vous pouvez demander à bénéficier d'une chambre particulière. Le coût journalier de ces chambres est fixé chaque année (plus de renseignements auprès du Service Aux Patients). L'option de la chambre particulière n'inclut pas l'option télévision.

Cette prestation supplémentaire peut être prise en charge directement par votre mutuelle ou votre assurance après accord de celle-ci.

Dans le cadre d'une consultation libérale, renseignez-vous auprès du praticien pour connaître les frais engendrés par vos soins. Votre chambre qu'elle soit simple ou double, elle est entretenue tous les jours et désinfectée avant chaque nouvelle entrée.

info

Les tarifs de la majoration forfaitaire et du forfait journalier sont conformes à la réglementation en vigueur.



VOTRE LINGE

Pour votre séjour à l'hôpital, il faudra prévoir vos effets personnels et votre linge de toilette.



VOS REPAS

Au sein du CH, les horaires sont :

- Petit déjeuner : à 7 h
- Déjeuner : de 12 h à 12 h 30
- Dîner : de 18 h à 18 h 30



Lors de votre entrée, un questionnaire vous sera remis pour connaître vos goûts alimentaires afin d'en tenir compte dans la réalisation des menus qui vous seront proposés.

La composition de vos repas prend également en compte votre appétit, vos convictions religieuses et philosophiques, ainsi que l'avis médical.



Nous vous rappelons que tout apport extérieur de nourriture doit se limiter aux aliments non périssables ou destinés à être consommés rapidement.

COMITÉ DE LIAISON EN ALIMENTATION-NUTRITION

L'évaluation de votre état nutritionnel, suivie d'une prise en charge adaptée, si nécessaire est mise en place au sein de notre établissement conformément aux recommandations nationales.

L'hôpital est doté d'un Comité de Liaison en Alimentation-Nutrition (CLAN), composé d'une équipe pluridisciplinaire, déterminant les actions prioritaires à mener tant dans le domaine de la nutrition, que dans celui de la restauration.

Vos réponses dans le questionnaire de sortie, complétées par celles d'enquêtes de satisfaction régulières, contribuent à l'amélioration de votre prise en charge nutritionnelle.

info

Le Centre hospitalier de Chaumont se réserve le droit de limiter les visites au sein des services selon la situation sanitaire.

POSSIBILITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Vous pouvez prendre vos repas en compagnie de votre famille, de vos amis.

Dans certains cas, un membre de votre famille peut également rester à vos côtés durant la nuit selon les possibilités d'accueil du service.

Renseignez-vous auprès du cadre de santé du service pour plus d'informations.

Les tarifs des prestations aux accompagnants sont affichés dans chaque service. En cas d'informations complémentaires, nous vous invitons à vous renseigner auprès du Service aux Patients.

LES VISITES

Les horaires et les conditions particulières de visites vous seront communiqués par le cadre de santé du service. Vous avez le droit de refuser les visites. Vous pouvez conserver l'anonymat lors de votre hospitalisation. Les visiteurs peuvent garer leur véhicule à l'extérieur de l'établissement sur les parkings prévus à cet effet. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dommages survenant sur les parkings.

À tout moment, le Directeur ou son représentant peut interdire l'accès de l'établissement à toutes les personnes qui ne respectent pas le règlement intérieur.



Les horaires sont affichés à l'entrée de chaque service et consultables via les plaquettes des services.





LA TÉLÉVISION

Chaque chambre est équipée d'un téléviseur. Une télécommande vous est attribuée en échange d'une caution et du paiement d'un forfait de télévision à la journée. Pour cela, adressez-vous à la boutique "Sofratel" située au rez-de-chaussée, dans le hall central de l'établissement.

Un téléviseur gratuit est à votre disposition dans la salle des familles, dans les services.

Si vous rencontrez un problème avec un téléviseur d'une chambre particulière, prenez contact auprès du personnel du service.



L'option de la chambre particulière n'inclut pas l'option télévision.

RENDEZ-VOUS AVEC LES MÉDECINS

Pour connaître les modalités de prises de rendez-vous auprès des médecins, veuillez-vous adresser au secrétariat de la spécialité concernée.

LE COURRIER

Le courrier est distribué tous les jours ouvrés dans les services par les assistantes médicales administratives. Une boîte aux lettres est à votre disposition au rez-de-chaussée dans le hall d'entrée de l'établissement.

Elle est relevée tous les jours à 15h00, du Lundi au Vendredi.

Vous pouvez aussi confier votre courrier au secrétariat du service.



SOFRATEL

La boutique "Sofratel", qui est indépendante de l'établissement, est située dans le hall central. Vous y trouverez des journaux, revues, confiseries, boissons chaudes et froides, fournitures d'hygiène et de toilette, ainsi que divers articles.



SOUTIEN SCOLAIRE

Le Service d'Aide Pédagogique à Domicile (SAPAD) peut apporter un soutien scolaire, en hospitalisation ou à domicile, aux enfants éloignés de l'école pour des raisons de santé durant au minimum 15 jours d'absence prévisible.

Le SAPAD peut être joint à l'adresse suivante : 15, rue Jean Mermoz à Chaumont, ou au numéro suivant : 03.25.32.56.41

LES ASSOCIATIONS

Différentes associations de bénévoles œuvrent au sein de l'établissement. (Au cœur des mots, La ligue contre le cancer, France Alzheimer, Les petits frères des pauvres, Kiwanis, ...).

Pour les contacter et obtenir une liste exhaustive de leurs activités, renseignez-vous auprès du cadre de santé du service ou de la Direction.



LECTURE

L'association « Au cœur des mots » propose régulièrement des lectures en chambre au Centre Hospitalier de Chaumont.

LA LIGUE CONTRE LE CANCER



Des bénévoles formés à l'écoute des patients vous proposent des visites durant votre séjour, une aide à votre retour à domicile après une hospitalisation, un accompagnement pour des démarches médicales, administratives ou financières, des rencontres et des échanges à domicile.

Pour les rencontrer, il vous suffit de vous rendre à la permanence le jeudi, de 14h à 16h30, dans les locaux situés au 1^{er} étage, à proximité du centre médical d'évaluation sportive (CMES), téléphone : 03.25.03.52.14.

LE CULTE

Vos opinions et croyances sont respectées. À votre demande, vous pouvez rencontrer au sein du Centre Hospitalier de Chaumont un ministre des différents cultes. Un aumônier catholique est présent au sein du Centre Hospitalier de Chaumont, vous pouvez le joindre au 03.25.30.71.75. Une messe à la chapelle du centre Hospitalier de Chaumont a lieu chaque samedi à 10 heures. Pour toutes autres confessions, contactez leur référent spirituel.

LE SERVICE SOCIAL

Des assistantes sociales peuvent vous apporter conseil et vous guider pour les difficultés survenant avant, pendant ou après l'hospitalisation d'ordre :

- Administratif (aide à la constitution de dossier...) ;
- Familial (informations et conseils...) ;
- Financier (bilan, accompagnement budget, aides financières...) ;
- Psychologique (relation d'aide, orientation vers les professionnels...) ;
- Éducatif (protection de l'enfance).

Vous pouvez joindre le service social au 03.25.30.72.97.

info

**Pour plus de renseignements,
demandez au personnel
soignant ou au Service
Aux Patients.**

PASS (PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ)

Le dispositif PASS a pour objectif de faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de précarité ou dépourvues de couverture sociale : pass@ch-chaumont.fr et téléphone 03 25 30 72 37 ou 03 25 30 72 97.

Il permet d'assurer une prise en charge médicale, sociale et administrative adaptée, en lien avec les services hospitaliers et le service social.

AME (AIDE MÉDICALE DE L'ÉTAT)

L'AME est un dispositif de prise en charge des frais médicaux destiné aux personnes étrangères en situation irrégulière résidant en France de manière stable depuis plus de trois mois et disposant de faibles ressources. Elle garantit l'accès aux soins dans les établissements de santé publics ou privés conventionnés, conformément à la réglementation en vigueur. Accompagnement social. Les assistantes sociales de l'établissement sont disponibles pour informer, orienter et accompagner les patients dans leurs démarches d'ouverture, de renouvellement ou de régularisation de leurs droits au titre du PASS ou de l'AME.

☎ 03 25 02 93 52



Arc Taxis
 Entrées & sorties d'hospitalisation
 Dialyses
 Chimiothérapies
 Rapatriements

📍 9 rue des Eleux 52210 ARC-EN-BARROIS

Ambulance Ariane



*Ambulance - TAP
 Transports assis
 Toutes distances*

2, Av. Paul DOUMER - 52000 CHAUMONT

☎ 03 25 01 96 96

CLÉMENT NEPTUNE



- AMBULANCES
- VSL
- TAXI

- Hospitalisations
- Rayons
- Consultations
- Dialyses

7J/7 24H/24

☎ 03 25 01 06 06

**1 RUE RAYMOND POINCARÉ
 52000 CHAUMONT**

actualités,
 agenda,
 infos travaux,
 loisirs...



téléchargez
 l'appli
 Ville de
 Chaumont
 disponible
 sur  et 

scannez-moi !



**avec
 vous
 par-
 tout**




**Elodie HAESSLEIN
 Ostéopathe D.O**

Spécialisée en approche somato-émotionnel, dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles, et en périnatalité (infertilité, grossesse, bébé).

Consultation sur rendez-vous au
06 24 37 61 78

1 Rue Jeanne d'Arc 52000 CHAUMONT
 elodie.haesslein@gmail.com
 www.osteopathe-chaumont.sitew.com

**Devis
 Gratuit**



**7 jour / 7
 24h / 24**

**Assistance Gardiennage
 Prévention Sécurité**

📍 43 Avenue Carnot 52000 CHAUMONT
 ☎ 06 88 21 34 59
 ✉ assist.gardiennage@orange.fr
 🌐 www.agp-securite.fr

L'autorisation d'exercice AUT-052-2122-03-20-20230377008 ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

Bienvenue
à l'Atelier PIOT MOREL,
où votre vision est
notre priorité.

Nous proposons un
accompagnement
personnalisé pour
répondre à vos besoins en
matière de santé visuelle.

Lunettes de vue ou solaires, lentilles de
contact, conseils techniques :
Nathalie et son équipe mettent tout en oeuvre
pour que votre expérience soit à la hauteur de
vos attentes. Parce que votre vision mérite le
meilleur.



Nathalie PIOT
opticienne diplômée

29 rue Toupot de Béveaux
52000 Chaumont

03 25 03 00 90

atelierpiotmorel@gmail.com



Atelier PIOT MOREL

AUDITION MATHIAS

Jean-Marc MATHIAS,
Audioprothésiste diplômé d'État indépendant



CHAUMONT

29 Avenue de la République

03 25 32 47 18



100%
SANTÉ

Bénéficiez de vos
aides auditives avec 0 €
de reste à charge.

entendre

* Valable uniquement sur les prestations de soins et d'équipement 100% SANTÉ, 100% pris en charge après remboursement par l'Assurance Maladie et les complémentaires santé. L'offre 100% Santé s'adresse à toutes les personnes disposant d'une complémentaire santé. AUDITION MATHIAS - RCS Chaumont B 522 931 187 - Novembre 2024

MFR
CULTIVONS LES RÉUSSITES
HAUTE-MARNE

MFR
Haute-Marne

Une pédagogie de l'alternance

REJOIGNEZ LES MFR DE HAUTE-MARNE



Classes d'Orientation

- 4ème et 3ème de l'Enseignement Agricole

Métiers de l'Environnement

- Bac Pro Gestion des Milieux Naturels et de la Faune
- BTSa Gestion et Protection de la Nature

Métiers des Services aux Personnes et aux Territoires

- CAPa Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural
- Bac Pro Services Aux Personnes et Animation dans les Territoires

Site de Buxières-lès-Villiers
12 Rue du Baron de Beine
52 000 Buxières-lès-Villiers

Site de Doulaincourt
12 Rue Toupot de Beveaux
52 270 Doulaincourt



<https://mfr-hautemarne.fr> - 03 25 31 41 03



AMFD Haute-Marne

Aide aux familles à
domicile Prestataire



CAF/MSA :

grossesse, naissance, maladie d'un enfant,
d'un parent, insertion, familles nombreuses,
épuisement parental...

Mutuelle :

prise en charge après une maladie, une
hospitalisation...

03 25 05 07 31



Lundi au vendredi de 9 h à 17 h
amfd52@wanadoo.fr
www.amfd52.fr

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

INCENDIE

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les chambres et dans les lieux communs. Cette interdiction totale s'applique aux patients, hospitalisés ou hébergés, aux visiteurs, ainsi qu'au personnel de l'établissement.

En cas d'incendie, respectez les consignes données par le personnel. Ce dernier reçoit régulièrement des formations sur les consignes en cas d'incendie.



Si vous décelez des fumées ou odeurs suspectes, prévenez immédiatement le personnel soignant.

TÉLÉPHONE

L'usage des téléphones mobiles doit rester modéré dans l'enceinte de l'établissement en raison des risques de perturbations des dispositifs médicaux fonctionnant avec des systèmes électroniques ainsi que pour la quiétude des autres usagers.

RESPECT DES LIEUX ET DES PERSONNES

L'hôpital est avant tout un lieu dédié au soin et au repos des patients. Pensez à toujours veiller au respect des personnes hospitalisées et au personnel. En ce sens nous vous remercions de ne pas courir et ne pas crier dans les couloirs, de respecter les horaires de visites indiqués par le service, de ne pas jeter papiers, gobelets, masques ou tout autre objet usagé par terre et d'éviter les nuisances sonores.

Par ailleurs afin de préserver la santé des autres patients et personnels, il vous est demandé de respecter les mesures d'hygiène mises en place au sein de l'établissement (port du masque, hygiène des mains,...).



LIEU SANS TABAC

Notre établissement s'est engagé dans la démarche LSST, qui vise à créer un environnement sans tabac pour préserver la santé de tous (patients, visiteurs, étudiants et professionnels). Dans ce cadre, les agents fumeurs qui le souhaitent, peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour le sevrage tabagique. Pour en savoir plus, contactez le service dédié : lsst@ch-chaumont.fr

RESPECT DES PROFESSIONNELS

Nous sommes là pour vous accueillir, vous guider et vous soigner. Les personnels de l'établissement sont des professionnels et n'ont pas à subir des comportements agressifs ou violents. La direction portera systématiquement plainte contre tout acte de violence commis à l'encontre d'un professionnel du CH de Chaumont.

Les agressions verbales (injures, menaces...) et physiques (coups, blessures...) commises à l'encontre de notre personnel constituent des délits pouvant être sanctionnées par 3 ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende.

« *Stop incivilités,
menaces et
violences.* »



ARGENT ET OBJETS DE VALEUR

L'hôpital est un lieu ouvert et malgré notre vigilance les vols ne sont pas exceptionnels. Ne laissez pas d'objet personnel visible lorsque vous quittez la chambre, même pour peu de temps. Dans la mesure du possible, vous ne devez pas amener à l'hôpital d'objet personnel (bijoux, appareils multimédias...) dont la détention n'est pas justifiée pendant votre séjour. En cas contraire, l'hôpital n'est pas responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol.

DÉPÔT DE VALEUR

Le patient a la possibilité de déposer ses biens de valeur (espèces, chèques, cartes bancaires, bijoux, titres de cession, bons du Trésor, billets, pièces, etc.) auprès de la régie, pour conservation dans le coffre, contre réalisation d'un inventaire.





AUTORISATION DE SORTIE PROVISOIRE

Vous pouvez obtenir, sous réserve de l'accord du médecin, une autorisation de sortie, pour la journée ou le week-end. Dans tous les cas, la permission ne pourra excéder 48h consécutives.

VOTRE SORTIE

Votre sortie est décidée par le médecin du service.

Si vous sortez sans l'accord du médecin, il vous sera demandé de signer une attestation de sortie « contre avis médical ».

Des consignes concernant les éléments utiles à la continuité des soins vous sont remises directement. Sauf informations contraires de votre part, elles sont transmises également à votre médecin traitant.

Avant de quitter le service, présentez-vous dans la salle de soins du service pour récupérer les documents et les médicaments.

Avant de quitter l'hôpital, assurez-vous que vous ne laissez aucun objet personnel dans votre chambre.

Les mineurs ne sont autorisés à sortir de l'établissement qu'avec leurs parents ou le responsable légal. Si les parents veulent autoriser un tiers à prendre en charge un mineur à sa sortie, ils doivent impérativement remplir le formulaire d'autorisation spécifique.

TRANSPORT

Si votre état de santé le justifie, le médecin du service peut établir une prescription de transport adapté à vos besoins. Vous êtes alors libre d'utiliser le prestataire de transport de votre choix.



Pour plus d'informations :
www.ameli.fr



Afin de finaliser votre sortie, vous devez vous présenter au bureau du Service Aux Patients afin de vérifier si votre dossier est complet. Cette étape est importante en cas de résultats d'analyses.

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

La loi du 4 mars 2002 et le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 reconnaissant aux usagers le droit d'accéder aux informations concernant leur santé.

Les dossiers médicaux sont conservés par l'établissement selon les délais imposés par la réglementation.



Vous pouvez obtenir la communication de votre dossier médical si vous êtes :

- Le patient ;
- L'ayant droit en cas de décès de votre parent, conjoint ou ascendant direct et sauf opposition de celui-ci de son vivant. Attention : conformément au Code de la Santé Publique (article 1110-4), les ayants droits ne peuvent accéder à la totalité du dossier médical, mais seulement aux informations nécessaires afin de leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir un droit ;
- La personne détentrice de l'autorité parentale, sauf opposition du mineur ;
- Le tuteur d'une personne majeure sous tutelle.

info

Le formulaire de demande d'accès au dossier médical est disponible sur le site internet de l'établissement, ou sur demande :

- Par mail à l'adresse : secretariat.direction@ch-chaumont.fr
- Par courrier postal à l'adresse :

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier de Chaumont

2 Rue Jeanne d'Arc

52014 CHAUMONT Cedex



Patients

Selon les cas, vous devez présenter les pièces justificatives suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité : carte d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour ;
- Un document permettant de justifier de votre qualité d'ayant droit : copie de livret de famille, acte notarié, etc.
- Un document permettant de justifier de votre qualité de titulaire de l'autorité parentale : copie de livret de famille, jugement, etc.
- Un jugement de tutelle.

Vous devez aussi préciser :

- Les modalités de communication du dossier ;
- Le(s) service(s) concerné(s) ;
- La qualité du médecin que vous avez désigné comme intermédiaire, s'il y en a un ;
- En cas de décès, si vous êtes un ayant-droit, vous devez motiver votre demande de communication du dossier.

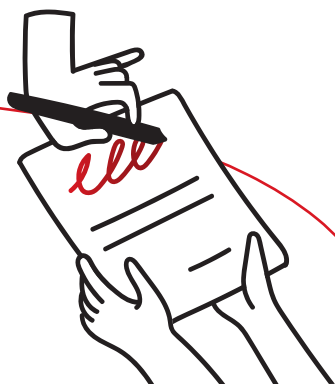
MODALITÉS DE COMMUNICATION

Vous pouvez :

- Consulter votre dossier sur place ;
- Recevoir une copie de votre dossier à votre domicile. L'envoi se fait en courrier recommandé avec avis de réception et les frais d'envoi vous sont facturés au réel ;
- Demander l'envoi du dossier à un médecin intermédiaire désigné ;
- Venir retirer la copie du dossier au Centre Hospitalier
- Recevoir une copie de votre dossier médical par mail (sauf pour les dossiers trop volumineux).

À partir de la seconde demande, des frais de copie pourront vous être facturés.

Avant toute demande de dossier médical, vous êtes invités à consulter votre DMP (Dossier Médical Partagé) en vous connectant à Mon espace santé. Certains documents tels que les comptes-rendus d'hospitalisation, les résultats de biologie etc. y sont réglementairement transmis.



DÉLAIS DE COMMUNICATION

Le dossier vous est transmis dans un délai de 8 jours ouvrés si les informations médicales datent de moins de 5 ans. Ce délai prend effet à compter de la date de réception par l'établissement de la demande complète (formulaire dûment rempli et pièces justificatives fournies dans leur intégralité). Lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans, ce délai peut être porté à 2 mois. Dans tous les cas, l'établissement doit respecter un délai de réflexion de 48 heures.

COMMUNICATION DU DOSSIER À D'AUTRES PROFESSIONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement garantit la confidentialité des informations qu'il détient (informations médicales, civiles, administratives, financières). Toutefois, dans le cadre de la démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge, ces informations médicales pourront également être confiées à d'autres professionnels de santé de l'établissement qui ne font pas partie de l'équipe de soins qui vous prend en charge.

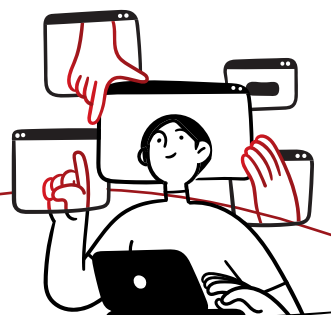
Vous pouvez vous opposer à cette utilisation en informant un membre de l'équipe soignante qui consignera ce refus dans votre dossier. À défaut de refus exprimé, votre accord sera présumé acquis.

LA DURÉE DU DROIT À COMMUNICATION

Depuis le décret du 4 janvier 2006, l'article R.111 2 -7 du CSP précise que le dossier médical est conservé pendant une durée de 20 ans à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ou de la dernière consultation externe en son sein.

Lorsqu'en application de ces dispositions, la durée de conservation du dossier s'achève avant le 28ème anniversaire de son titulaire, la conservation du dossier est prorogée jusqu'à cette date. Le dossier du mineur est donc conservé au moins jusqu'à ses 28 ans, sauf en cas de décès. Dans tous les cas, si la personne titulaire du dossier décède moins de 10 ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier doit être conservé pendant une durée de 10 ans à compter de la date du décès. Ces délais sont suspendus par l'introduction de tous recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement de santé ou de professionnels de santé à raison de leurs interventions au sein de l'établissement.

Les dossiers de transfusion sanguine sont conservés 30 ans.



COMMISSION DES USAGERS

La Commission des Usagers (CDU) a été instituée par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. Elle a pour missions de veiller au respect de vos droits, de faciliter vos démarches et de contribuer, par ses avis et propositions, à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Elle est informée de l'ensemble des plaintes et réclamations adressées à l'établissement ainsi que des suites qui leur sont données. Elle est également informée des déclarations d'événements indésirables graves et des actions mises en place pour y remédier.

Enfin, elle s'assure que toute personne soit informée sur les voies de recours et de conciliation dont elle dispose.



info

**Pour contacter
les représentants
des usagers,
se référer à la
plaquette des usagers.**

Laboratoire Ouilab Chaumont Centre



50 rue victoire de la Marne
52000 Chaumont

Tél : 03 25 32 90 90
Fax : 03 25 32 90 91
s.chaumont@ouilab.com

de 7h à 12h30
et de 13h30 à 17h30
et le samedi de 7h à 12h

ouilab.com



LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (C.D.U.)



MISSIONS	ROLE	PORTE-PAROLE
<u>La Commission Des Usagers :</u> • Veille au respect des droits des patients • Contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la prise en charge des patients • Est informée des plaintes et réclamations, ainsi que des événements indésirables graves • S'assure que toute personne soit informée sur les voies de recours et de conciliation	<u>Le représentant des usagers :</u> • Est un bénévole, membre d'une association de santé, qui a reçu un agrément santé par une commission nationale • Est désigné pour représenter TOUS les usagers d'un établissement de santé • Facilite l'expression des malades, le dialogue et l'échange avec les professionnels de santé	<u>Le représentant des usagers :</u> • Est le « porte-parole » des patients et de leurs proches • Siège dans les instances de l'hôpital et notamment à la Commission des Usagers • Peuvent participer à l'amélioration de la vie quotidienne des patients et de leurs proches en faisant connaître leurs besoins et leurs problèmes auprès des décideurs



Comment contacter vos représentants ?

M. Pierre ILONGO

Membre de l'Union nationale des Associations Familiales (UNAF)

☎ 06.31.55.14.16

✉ p.ilongo@orange.fr

EXPRESSION D'UNE DEMANDE OU RÉCLAMATION

Vous avez la possibilité :

- De demander à rencontrer un représentant de l'établissement, le cadre d'un service ou le Directeur (ou son représentant) pour formuler une demande ou une réclamation orale.
- D'adresser cette demande ou cette réclamation :
 - Par mail à l'adresse : secretariat.direction@ch-chaumont.fr
 - Par courrier postal à l'adresse :

info **Monsieur le Directeur**
Centre Hospitalier de Chaumont
2 Rue Jeanne d'Arc
52014 CHAUMONT Cedex

Le Directeur accuse réception de votre courrier et vous répond dans les meilleurs délais.



QUE FAIRE EN CAS DE CONTESTATION ?

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une Commission des Usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers.

Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



MÉDIATEURS

Vous pouvez demander à rencontrer :

- Le médiateur médical si votre demande ou réclamation concerne l'activité médicale.
- Le médiateur non médical si votre demande ou réclamation ne concerne pas l'activité médicale.

Le Directeur peut lui-même vous proposer, ainsi qu'à vos proches, une rencontre avec un médiateur. Vous pouvez vous faire accompagner pour cette rencontre par un représentant des usagers membre de la CDU.

Le médiateur médecin doit vous demander l'autorisation de consulter votre dossier médical.

Le médiateur de la République est également compétent pour recevoir toutes les réclamations qui mettent en cause le non-respect du droit des malades, de la sécurité et de l'accès aux soins.

Des informations sur la satisfaction des usagers sont disponibles auprès du service au patient.



LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT

Le CHC, soucieux du respect des personnes, développe une réflexion éthique. Celle-ci prend la forme de groupes de réflexion au sein de services concernés par des situations particulièrement délicates : fin de vie, refus de soin, restriction des libertés. La réflexion éthique fait aussi l'objet d'un travail au niveau de tout l'établissement, avec des thématiques spécifiques telles que la bientveillance et la réflexion sur les évolutions des connaissances scientifiques.



DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Depuis la loi du 4 mars 2002, vous pouvez désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche, votre médecin traitant.

Elle sera consultée au cas où vous ne seriez pas en état d'exprimer votre volonté.

Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner dans toutes vos démarches et assister à vos entretiens médicaux.

Les mineurs et les majeurs sous tutelle ne peuvent pas désigner une personne de confiance.

Le personnel infirmier vous propose de désigner par écrit une personne de confiance lors de votre entrée dans le service.



À tout moment, vous pouvez mettre un terme à cette désignation.

CIAS Agglomération
de Chaumont
62, place Aristide Briand, 52000 Chaumont

Portage de repas à domicile



03.25.31.70.00

POSSIBILITÉ DE RÉDIGER DES DIRECTIVES ANTICIPÉES

« Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. » (articles L 1111-4 et suivants)

Les directives anticipées permettent de faire connaître au médecin votre volonté et de la faire respecter si un jour vous n'êtes plus en mesure de l'exprimer, par exemple dans les situations suivantes :

- Vous êtes en bonne santé et vous pouvez avoir un accident ou un événement aigu, (infarctus, accident vasculaire cérébral, traumatisme...), qui évolue vers une incapacité majeure de communication qui se prolonge (état végétatif par exemple)
- Vous avez une maladie grave et une aggravation survient qui vous rend incapable de vous exprimer
- Vous êtes à la fin de votre vie (grand âge avec de nombreuses maladies, maladie au stade terminal) et un événement aigu survient, aggravant durablement une situation précaire ou qui pourrait entraîner la mort.



Vos directives anticipées expriment vos volontés concernant la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus de traitements et de gestes médicaux destinés à vous traiter ou à faire un diagnostic avant traitement.

Elles peuvent être l'occasion et le fruit d'un dialogue que vous aurez pu créer avec vos proches. Elles pourront les soulager en leur épargnant la difficulté et parfois le sentiment de culpabilité de participer à des décisions dont ils n'ont pas à assumer la responsabilité.

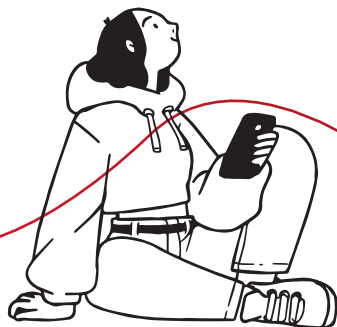
Elles peuvent être l'occasion de désigner votre personne de confiance. Le contenu de ces directives anticipées est strictement personnel et confidentiel et ne sera consulté que par vos médecins, votre personne de confiance si vous l'avez choisie et éventuellement d'autres personnes de votre choix. Tant que vous serez capable d'exprimer vous-même votre volonté, vos directives anticipées ne seront pas consultées.

Les soins et traitements adaptés visant au soulagement de la douleur et des autres manifestations d'inconfort (difficultés respiratoires, angoisse, souffrance psychologique...) sont une priorité des professionnels de santé et vous seront obligatoirement donnés sauf avis contraire de votre part dans vos directives anticipées.



**Pour plus de renseignements,
rapprocher-vous de vos médecins.**

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS PROTÉGÉS



Le majeur qu'une altération de ses facultés met hors d'état de pourvoir à ses intérêts est protégé par la loi du 5 mars 2007.

Le consentement du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.

Si le majeur protégé ne peut pas exprimer son consentement en prévision d'un acte médical, le médecin s'adresse aux personnes chargées de sa protection.

Les majeurs sous tutelle ont le droit de recevoir une information et de participer à la prise de décision les concernant.

casden
BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative
de la Fonction publique

**COMME MOI,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE
LA FONCTION PUBLIQUE !**

Mairie-Elisabeth, Infirmière anesthésiste - IADE

Pour en savoir plus, retrouvez nous en Banque Populaire :
- Chaumont : **Anne DUVERT** anne.duvert@bpalc.fr Tél. : 03 25 30 73 86
- Langres : **Laurène GROLIER** laurene.grolier@bpalc.fr, Tél. : 03 54 73 26 43

casden.fr
coût de connexion selon
votre équipement

Retrouvez-nous chez
BANQUE POPULAIRE **IX**

CONTRAT D'ENGAGEMENT CONTRE LA DOULEUR



« Vous avez peur d'avoir mal... Prévenir, traiter ou soulager votre douleur, c'est possible ! »

Au Centre Hospitalier de Chaumont, les équipes s'engagent à respecter l'Article L.1110-5 du code de la Santé Publique stipulant que

«...Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée...».

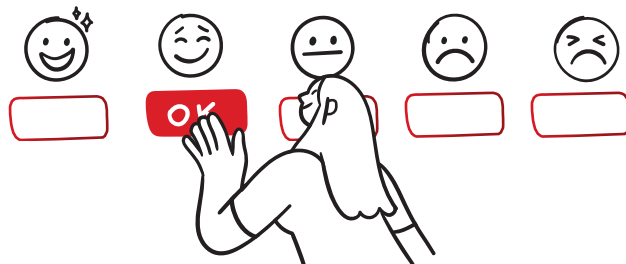
« Vous avez mal...votre douleur, parlons-en. »

De fait, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur en :

- Prévenant les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûre, pansement, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... ou les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement.
- Traitant ou soulageant les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, les douleurs après une intervention chirurgicale ou liées aux fractures, les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs liées au cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur. Il est possible d'en mesurer l'intensité afin de nous aider à mieux adapter votre traitement. Il existe des outils permettant de nous indiquer «combien» vous avez mal, par exemple en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une réglette.

Pas de douleur —————> Douleur insupportable



PATIENT*, OSEZ PRENDRE LA PAROLE !

- Osez prendre la parole sur vos propres soins, c'est votre droit. Le silence peut être dangereux.
- Vous êtes le premier observateur de vos propres soins tout au long de votre parcours. En vous exprimant vous devenez un acteur majeur pour la sécurité de vos soins. Vous êtes ce lien indispensable à la communication avec les soignants concernant votre santé, notamment lors de transferts et changements de lieu de soins.
- Osez prendre la parole et donnez votre avis sur ce qui ne va pas de votre point de vue.
- Osez parler si vous détectez une anomalie lors de vos soins.
- Osez demander de verser dans votre dossier médical personnel « Mon espace santé » toutes les informations utiles à la continuité de vos soins (examens, traitements, compte rendus opératoires, lettres de sortie ..), et osez demander à votre médecin, à vos soignants de partager ces informations pour prévenir ainsi des complications évitables.



**Patients: concerne aussi les proches, famille, parents, représentants légaux et toute personne s'exprimant au nom d'une personne soignée qui ne peut s'exprimer ou n'ose pas.*

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Votre hospitalisation ou votre venue en consultation donne lieu à la constitution d'un dossier informatique.

L'ensemble de ce dispositif est organisé de manière à répondre aux exigences de sécurité des données fixées par la loi (article L.111 0-4 du CSP) : respect de la vie privée, confidentialité des informations, secret professionnel, respect du secret partagé au sein de l'équipe de soins.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement Général à la Protection des Données du 27 avril 2016, vous pouvez :

- Accéder au contenu de vos données et à l'historique des accès ;
- Exercer vos droits de communication, de rectification, à la limitation du traitement ;
- Être informé d'une violation de vos données à caractère personnel.

Vous pouvez formuler toute question relative à la protection de vos données à caractère personnel en adressant votre demande par écrit à une des structures responsable du traitement et de la sécurité de vos données :

Le délégué à la protection des données du GHT 21-52,
par mail à : dpo@chu-dijon.fr,
ou par courrier à l'adresse suivante :

- Délégué à la Protection des Données
1, boulevard Jeanne d'Arc
– BP 77908 – 21079 DIJON
Cedex.
- Le Délégué à la Protection des Données de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (par courrier : Délégué à la Protection des Données, GCS e-santé Bourgogne, 5 rue Georges Maugey, 71100 CHÂLONS-SUR-SAÔNE)

Dans les mêmes conditions, pour des motifs légitimes, vous pourrez exercer votre droit d'opposition au traitement et à l'hébergement de vos données.



DONS D'ORGANES ET DE TISSUS

Les trois grands principes de la loi bioéthique sont le consentement présumé, la gratuité du don et l'anonymat entre donneur et receveur :

- **Principe du « consentement présumé » :** en France, la loi indique que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner. La loi donne donc la liberté de décider personnellement.
- **Gratuité :** le don d'organes est un acte de générosité et de solidarité entièrement gratuit.
- **Anonymat :** le nom du donneur ne peut être communiqué au receveur, et réciproquement. La famille du donneur peut cependant être informée des organes et tissus prélevés ainsi que du résultat des greffes, si elle le demande.

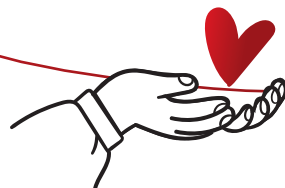
La loi interdit toute rémunération en contrepartie de ce don.

Si vous êtes pour le don d'organes ou de tissus en vue d'une greffe :

- Dites-le à vos proches pour qu'ils puissent en témoigner.
- Vous pouvez également porter sur vous une carte de donneur qui témoigne de votre volonté. (vous pouvez la demander sur le site de l'Agence de la Biomédecine ou à la Coordination des Prélèvements).

Se prononcer pour ou contre le don d'organes et de tissus après la mort est très important car de nombreux malades attendent une greffe.

« Donneur ou pas : je le dis à mes proches. »



Si vous êtes contre le don d'organes ou de tissus en vue d'une greffe :

- Inscrivez-vous sur le Registre National des Refus disponible sur internet. Au moment du décès ce registre est obligatoirement interrogé avant d'envisager un prélèvement. Vous pouvez à tout moment revenir sur votre décision. L'inscription est individuelle et possible dès l'âge de 13 ans.
- Dites-le à vos proches pour qu'ils puissent en témoigner. (il reviendra à vos proches d'en rendre compte et de signer la retranscription écrite qui en sera faite). Il est également possible de faire valoir votre refus par écrit et de confier ce document à un proche pour qu'il puisse le transmettre aux équipes médicales au moment du décès. (pour des raisons d'authentification, ce document doit comporter votre nom, prénom, date et lieu de naissance et doit par ailleurs être daté et signé par vos soins).

info

Pour en savoir plus : www.ledonlagreffeetmoi.com

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Une Infection Nosocomiale (IN) ou Infection Associée aux Soins (IAS) est une infection contractée au cours d'un séjour dans un établissement de santé. Elle n'est ni en incubation ni présente lors de l'admission. Elle peut être directement liée aux soins ou survenir durant l'hospitalisation, en dehors de tout acte médical.

info

Une partie de ces infections peut être évitée grâce à des mesures préventives d'hygiène.



Le CLIN, (Comités de Lutte contre les Infections Nosocomiales) définit la politique de lutte contre les infections nosocomiales qui s'inscrit dans le Programme qualité et sécurité des soins.

L'Équipe Territoriale de Prévention du Risque Infectieux œuvre à la mise en place d'actions de lutte et de prévention (élaboration de protocoles, formations, enquêtes épidémiologiques...).

Les équipes soignantes appliquent, dans tous les services, les procédures adaptées aux situations (désinfection des mains avant et après chaque soin, précautions spécifiques selon l'état de santé de chacun, désinfection des matériels...).

Le personnel soignant est à la disposition des patients et de leur famille pour informer et expliquer les mesures de prévention.



LES PATIENTS ET LES VISITEURS PARTICIPENT AUX ACTIONS DE PRÉVENTION :

- **Signalez** à l'entrée dans l'établissement si vous êtes atteint d'une infection simple ou porteur d'une bactérie multi résistante ou hautement résistante.
- **Désinfectez-vous** les mains régulièrement et demandez-le à tous vos visiteurs à leur arrivée et à leur départ (des solutions hydro-alcooliques sont à votre disposition dans votre chambre).
- **Ne touchez pas** à vos pansements, perfusions et sondes.
- Vous ne devez pas entrer dans un secteur de soins si vous êtes porteur d'une infection des voies respiratoires ou de toute autre maladie transmissible.
- Vous devez respecter les mesures d'isolement parfois mises en place pour certains patients, soit pour prévenir la transmission de germes, soit pour protéger les patients les plus fragiles.

Les équipes soignantes sont là pour répondre à vos questions : n'hésitez pas à les contacter. Elles vous renseigneront plus précisément sur les mesures adaptées à votre cas pour diminuer le risque de survenue de ces infections associées aux soins.

En cas d'épidémie (coronavirus, grippe, gastro-entérite...), veuillez respecter les mesures barrières dès votre entrée dans l'établissement.

MESURE DE LA QUALITÉ

EXPRESSION DE VOTRE SATISFACTION

Des questionnaires de satisfaction sont mis à votre disposition à la fin de votre séjour. Nous vous invitons à remplir et à déposer ces questionnaires dans la boîte aux lettres du service prévue à cet effet ou à les remettre au personnel. Ils nous permettent de prendre en compte vos attentes et d'améliorer la qualité de votre séjour.





VOS AVIS EST PRÉCIEUX !

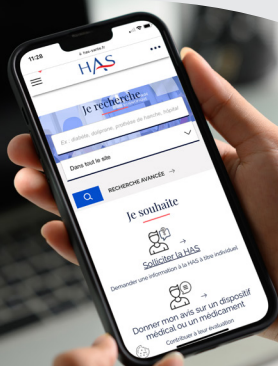
Si vous avez accepté de laisser votre adresse e-mail à l'entrée, vous recevrez peut-être un mail pour participer à l'enquête nationale « e-Satis ». Le Centre Hospitalier de Chaumont vous sera très reconnaissant de participer à ces enquêtes. **Vos remarques et suggestions sont toujours transmises au service qualité.**

MESURE DE LA PERFORMANCE

En place depuis 20 ans, la certification est une procédure indépendante d'évaluation obligatoire du niveau de qualité et de sécurité des soins dans les établissements de santé, publics et privés, menée par la Haute Autorité de Santé. L'hôpital de Chaumont est engagé dans cette démarche. Les résultats d'évaluation de la qualité et de la sécurité des soins de la structure sont accessibles via ce QR code :



Vous y trouverez les indicateurs concernant la coordination médicale, l'hygiène, la douleur et la satisfaction.



ÉVÉNEMENTS INDÉSIRABLES ASSOCIÉS AUX SOINS

Notre engagement est de vous offrir des soins de qualité. Cependant, malgré le professionnalisme de chacun, il survient parfois des événements indésirables lors des prises en charge. Si vous détectez une situation qui semble mettre en jeu votre sécurité, vous pouvez alerter les professionnels de santé qui vous prennent en charge. Notre préoccupation est de préserver votre confiance, d'analyser ces situations à risques afin d'améliorer la sécurité des patients. Vous avez aussi la possibilité de déclarer les situations graves sur le portail de :

L'ARS : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/alerter-signaler-declarer>



HAS - les résultats détaillés de la certification sont disponibles sur le site : www.has-sante.fr

Le **CENTRE JEAN-FRANÇOIS BONNET** - ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

accueille dans un cadre chaleureux les personnes âgées dans le village de Riaucourt, à 9 km de Chaumont. 120 lits sont installés depuis le 12 septembre 2006. Des chambres de 1 ou 2 lits sont réparties sur 3 niveaux :

- Au rez-de-chaussée, Le Sous-Bois est réservé aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer. Cette unité comporte 40 lits. Les résidents y ont la possibilité de se déplacer dans un patio, un jardin et un circuit sans obstacle, tout en préservant leur sécurité grâce à un système de fermeture des accès.
- Au 1^{er} étage, Le Verger, d'une capacité de 40 lits, est réservé aux personnes qui relèvent de soins médicaux techniques importants, sans limite d'âge
- Au 2^{ème} étage, Le Jardin est réservé aux personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne veulent ou ne peuvent rester à domicile. Cette unité est d'une capacité de 40 lits.



info

Pour tout renseignement complémentaire, la secrétaire administrative et le cadre de santé sont à votre disposition aux numéros de téléphone suivants :

- **La secrétaire administrative :**
03.25.30.71.03
- **Le cadre de santé :**
03.25.30.71.04

Chaque séjour fait l'objet d'une double tarification :

- Un tarif journalier afférent à l'hébergement identique pour tous les résidents de plus de 60 ans et arrêté annuellement par M. le Président du Conseil Départemental.
- Un tarif journalier dépendance variable selon le degré de celle-ci arrêté par M. le Président du Conseil Départemental.

La couverture des frais relatifs aux soins sont pris en charge par l'assurance maladie par le biais d'une dotation spécifique attribuée à l'établissement.

Les tarifs sont affichés dans la salle d'attente du Service Aux Patients.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Édition Sciom 06042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2006

CHARTRE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifestar ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Tout au long de votre séjour, des professionnels de santé, identifiables par leur tenue, sont :

- **Les médecins.**
- **Le cadre de santé**, est chargé de l'équipe soignante et de l'organisation des soins.
- **Les sages-femmes**, assurent le suivi des grossesses et les accouchements.
- **Les infirmières**, réalisent vos soins et dispensent vos traitements prescrits par le médecin. Elles peuvent être spécialisées en bloc opératoire, en anesthésie, en puériculture, en diabétologie, en stomatologie ou en hygiène.
- **Les aides-soignantes et les auxiliaires de puériculture**, vous accompagnent dans vos soins d'hygiène et de confort, sous la responsabilité de l'infirmière.
- **Les agents des services hospitaliers**, assurent l'hygiène et l'entretien de votre chambre et du service.
- **Les brancardiers** vous transportent ou vous accompagnent au sein de l'hôpital lors de vos examens.
- **Les kinésithérapeutes** maintiennent ou restaurent le mouvement et vos capacités fonctionnelles.
- **Les ergothérapeutes** accompagnent la récupération de vos gestes de la vie courante.
- **Les psychologues et les neuropsychologues** proposent un soutien psychologique et ou de neuropsychologie au cours de votre séjour ou en externe.
- **Les secrétaires médicales** traitent et coordonnent vos informations médico-administratives.
- **Les diététiciennes** réalisent l'éducation nutritionnelle qui vous est adaptée.
- **Les manipulateurs** en électroradiologie réalisent vos clichés radiographiques, de scanner et d'IRM.
- **Les assistantes sociales** interviennent, durant votre séjour, pour améliorer vos conditions de vie socio-économiques, en prévision de votre sortie.
- **Les techniciens de laboratoire** assurent vos analyses.
- **Les préparateurs en pharmacie** délivrent vos traitements au service.
- **Les techniciens biomédicaux, les informaticiens, les personnels logistiques d'entretien, de restauration, de blanchisserie** ainsi que **les personnels administratifs** contribuent également à la qualité de votre séjour.
- **Les étudiants-stagiaires** peuvent réaliser vos soins sous la responsabilité, l'accompagnement et le contrôle de tous ces professionnels.

LES PROFESSIONNELS QUI VOUS ENTOURENT



STANDARD

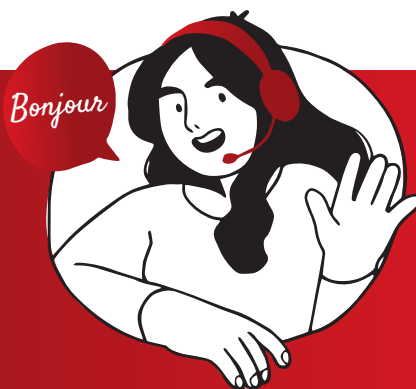
24H/24 - 7J/7

03 25 30 70 30

Les numéros d'appel direct des secrétariats aux heures de bureau figurent ci-dessous en face de chaque spécialité.

SAMU : COMPOSEZ LE 15

(appel gratuit)



Biologie médicale	03.25.30.70.07
Centre Jean François BONNET (EHPAD, USLD, Unité de vie Alzheimer)	03.25.30.71.03
Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (C.E.G.I.D.D.)	03.25.30.70.11
Consultations mémoire	03.25.30.70.19
Consultations de médecines et spécialités	03.25.30.70.12 / 03.25.30.70.13
Court Séjour Gériatrique	03.25.30.70.19
Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie	03.25.30.70.12
Equipe Mobile de Gériatrie	03.25.30.70.30
Equipe Mobile de Soins Palliatifs	03.25.30.71.71
Gynécologie obstétrique	03.25.30.70.11
Imagerie médicale :	
> Radiologie – IRM	03.25.30.70.08
> Scanner	03.25.30.72.31
Médecine 3	03.25.30.70.18
Médecine 4	03.25.30.70.20
Médecine nucléaire	03.25.30.71.57
Médecine physique et réadaptation	03.25.30.70.14
Médecine sportive	03.25.30.71.34
Pédiatrie – néonatalogie	03.25.30.70.21
Pharmacie	03.25.30.70.23
SMR (Soins Médicaux et Réadaptation)	03.25.30.70.17
Soins infirmiers à domicile	03.25.30.70.36
Structure des Urgences	03.25.30.71.70
Unité de psychologie, alcoologie de liaison, psychiatrie de liaison, neurologie	03.25.30.70.25

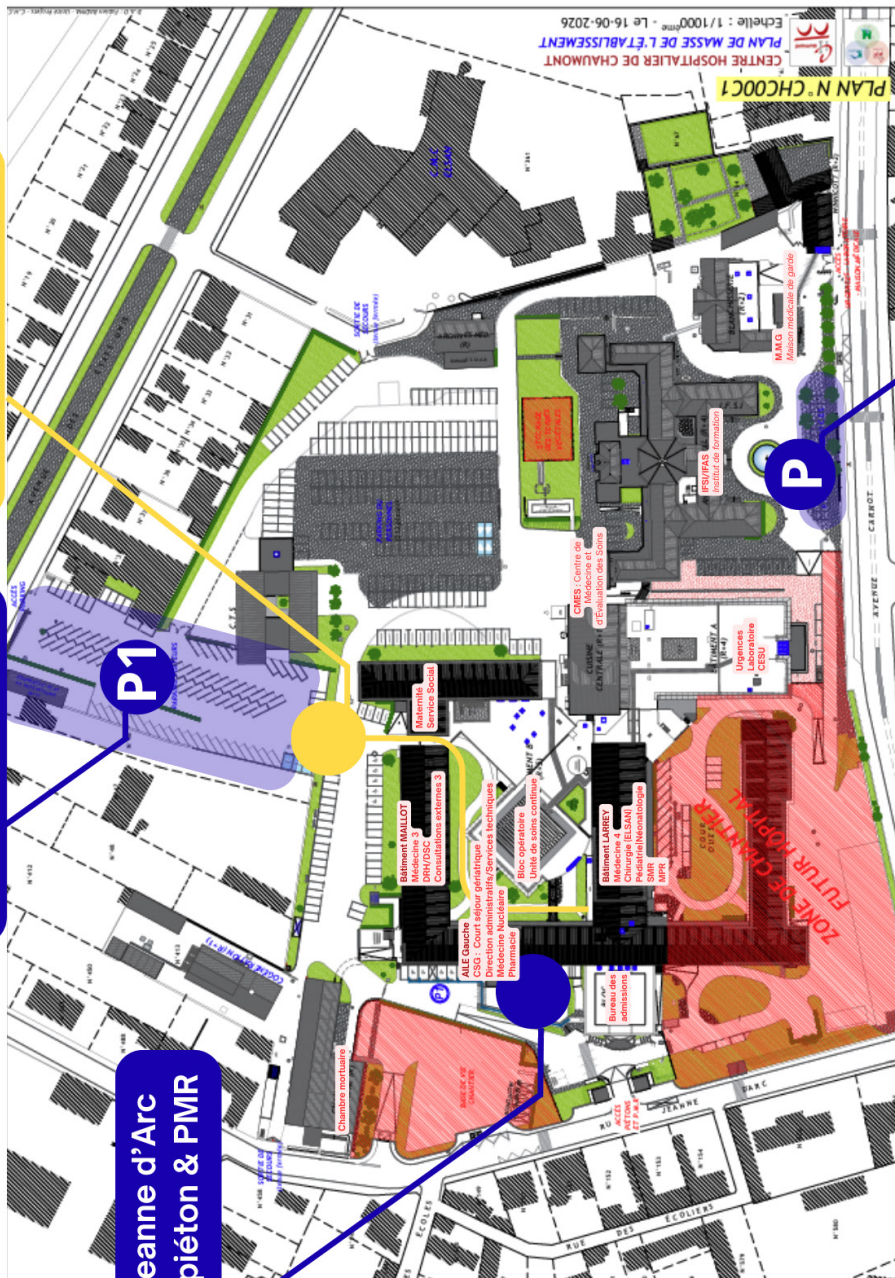


2 Rue Jeanne d'Arc 52000 CHAUMONT

Itinéraire : accès entrée principale de l'hôpital & Bureau des admissions

**Avenue des Etats-Unis
Parking visiteurs**

**2 Rue Jeanne d'Arc
Accès piéton & PMR**



PARKING GRATUIT
(ouvert de 8h à 21h)

Avenue Carnot

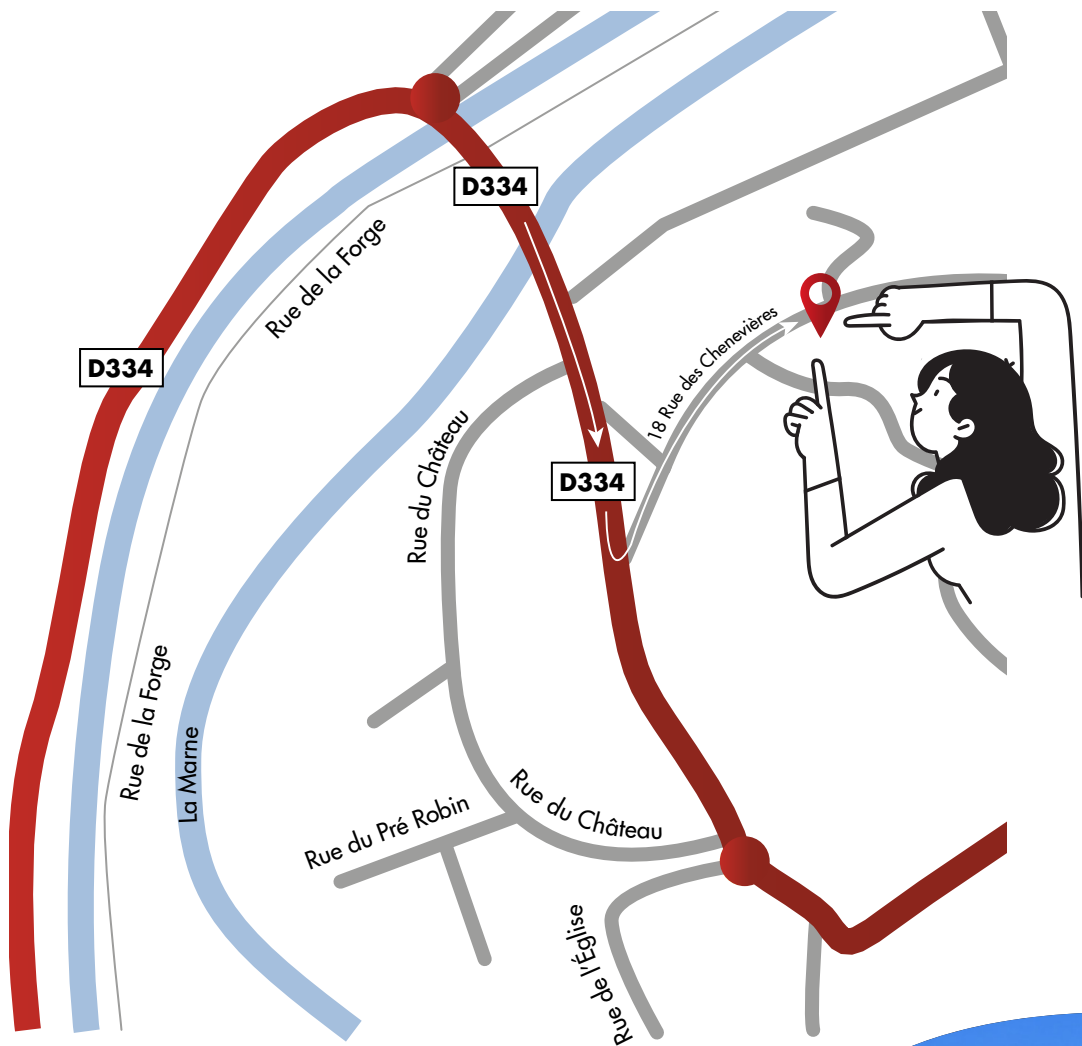
Parking et piétons services urgences et laboratoire

ACCÈS AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT





18 Rue des Chenevières 52000 RIAUCOURT



NOUS VOUS APPORTONS La mobilité

TMF VOTRE INSTALLATEUR RÉGIONAL
Neuf • Reconditionné • Location



www.serenite-monte-escaliers.fr

☎ 07 86 29 16 63

✉ serenite.monte.escalier@gmail.com



Les missions de la ligue :

- le soutien indispensable à la recherche
- la mobilisation de la société face au cancer
- l'information, la prévention et le dépistage
- l'aide aux personnes malades et à leurs proches.

Centre Agora
13 avenue des Etats-Unis
52000 CHAUMONT

Activités pour maladie
cancéreuse depuis
moins de 5 ans



recherche
accompagnement des personnes malades
et de leurs proches

mobilisation citoyenne

prévention

Au 03 25 03 52 14
Ou par mail
cd52@ligue-cancer.net



De 9h à 12h et de 14h à 17h
Du lundi au vendredi



50 %
en Crédit
d'impôts

Un P'tit Coup de Pouce SERVICE À LA PERSONNE

Ce service
s'adresse à
tout public ...

Entretien du quotidien

*Accompagnement de
la personne âgée*



Repassage

*Préparation de repas
Courses*

Mme Marcelline Gaspar

☎ 06 14 05 23 91

🌐 unptitcoupdepoucesap.fr

✉ unptitcoupdepouce.sap@gmail.com



HOSPITALISATION A DOMICILE DE CHAUMONT

C'est quoi ?

Notre mission est de vous **éviter si possible une hospitalisation** ou bien d'en **réduire la durée**.

Nous assurons dans votre **lieu de vie habituel**, et sous la responsabilité de votre médecin traitant, des soins de niveau hospitalier.

L'hospitalisation à domicile est une **hospitalisation à part entière**. L'HAD de Chaumont est conventionnée avec de nombreux établissements de santé dont le CH de Chaumont.

Pour qui ?



Quel que soit votre âge



Si vous êtes atteint
d'une maladie grave,
aiguë ou chronique



Que vous soyez chez
vous, en EHPAD ou
dans un établissement
social ou médico-social

Comment ?



1. Prescription
par votre médecin
traitant ou par le
médecin hospitalier



2. Evaluation de
votre état de santé et
de votre domicile par
des professionnels de
l'HAD



**3. Mise en place au
domicile** après accord
de votre médecin
traitant



**4. Réalisation des
soins** par des
professionnels de
santé comme si vous
étiez à l'hôpital

Nos engagements



Continuité des
soins **24h/24,
7j/7, 365j/365**



100 % des soins
sont pris en charge
par l'Assurance
Maladie et par les
complémentaires
santé



Engagement au
respect des droits
du patient



Qualité/Securité
certifiées par la
Haute Autorité de
Santé



L'expertise des soins complexes
et coordonnés à domicile



**UN SEUL NUMERO POUR
NOUS CONTACTER**

03 25 01 09 31

17 avenue des États-Unis
Clinique de Chaumont
52000 CHAUMONT
www.hadfrance.fr